
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 24 décembre 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a procédé à un examen pour avis du projet de loi (n° 2939 A. N.) instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Après l'audition d'un exposé du président sur la situation économique et financière, la majorité de la commission a considéré que les mesures proposées ne pouvaient suffire à résorber la masse des billets flottants, qui restent hors du circuit bancaire normal, à un moment où le crédit privé ne suffit plus à compenser le montant des comptes débiteurs des entreprises dans les établissements bancaires.

Il a été constaté, compte tenu du mode de détermination de l'assiette fiscale, que le prélèvement risquait d'empêcher l'extension des entreprises ainsi que le renouvellement de leurs installa-

tions. La crainte de voir une inflation de crédit remplacer l'inflation monétaire a été, d'autre part, formulée.

Certains problèmes annexes (prix et salaires) ont été évoqués. A cette occasion, la commission a repris certaines suggestions faites par ses membres il y a plusieurs mois.

Certains commissaires ont fait valoir, enfin, que les mesures proposées ne devaient pas être infirmées par certains amendements destinés à favoriser telle ou telle catégorie de redevables, mais complétées par de véritables mesures propres à résoudre le problème économique qui, avant même le problème monétaire, conditionne le relèvement du pays.

La commission a chargé son président de rapporter devant le Conseil l'avis de sa majorité.

Vendredi 26 décembre 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Poursuivant l'examen des projets financiers (n° 926 et n° 927, année 1947) instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt, la commission a entendu le projet de rapport pour avis de son président.

Après avoir rappelé les données essentielles de la situation économique actuelle, M. Armengaud a souligné les objectifs essentiels du Gouvernement. Il s'est, en outre, attaché à définir le rôle de la commission des affaires économiques à l'égard de ces mesures qui s'intègrent dans un plan plus vaste.

La commission a adopté les conclusions de son président.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 926, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 927, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, autorisant l'émission d'un emprunt, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La réunion a été consacrée à l'examen du projet de loi (n° 950, année 1947) portant :

a) reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire et des budgets annexes pour l'exercice 1947 ;

b) autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

M. Rochereau a été chargé de présenter certaines observations devant le Conseil et de rappeler, notamment, certaines recommandations faites par le rapporteur de la commission lors du vote du budget de 1947.

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 982, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme fiscale.

Limitant son étude à l'aspect économique du projet, la commission a exprimé le désir de voir la fiscalité utilisée, dans l'avenir, pour favoriser un développement judicieux des entreprises.

Elle a, d'autre part, examiné les répercussions économiques de certains articles.

Articles 17 à 19

Sans mettre en cause le principe de l'imposition d'après les signes extérieurs de richesse, les commissaires ont décidé d'attirer l'attention du Gouvernement sur les injustices qui pourraient résulter de l'application de ces articles, notamment en ce qui concerne les propriétaires de voitures automobiles.

Article 58 bis

La commission a décidé de demander, par voie d'amendement, la suppression de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, prévue aux articles 27 à 33 du Code général des impôts directs, celle-ci étant en définitive supportée par le consommateur.

Article 59

Conformément au dispositif du projet gouvernemental initial, la suppression de la taxe d'encouragement à la production textile a été préconisée.

Il a été, en outre, décidé que certaines précisions seront demandées au Gouvernement sur les dispositions des articles 63 et 88.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi à l'étude duquel la commission avait consacré sa séance.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 24 décembre 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Pierre Schneiter, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, qui a fait un exposé sur la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

Après avoir passé en revue la situation politique et économique de la zone, M. Schneiter a traité de la réforme administrative.

Sur le premier point, il a insisté sur la volonté du Gouvernement français de remplacer, de plus en plus, l'administration indirecte par une politique de contrôle généralisé. En ce qui concerne certaines nouvelles répandues au sujet d'un prétendu mouvement séparatiste dans le Palatinat, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il ne pouvait s'agir là que d'attitudes individuelles et que le Gouvernement n'avait, en tout cas, absolument rien à faire avec des manifestations de ce genre.

Il a fait observer, à propos de la situation économique, que l'économie de la zone était jusqu'à présent restée équilibrée, mais que des mesures spéciales devaient être prises pour maintenir cet état de choses, en tenant compte des difficultés financières.

Abordant enfin la question de la réforme administrative, le secrétaire d'Etat a exposé les principes généraux qui vont guider le Gouvernement en ce qui concerne la solution à apporter à ce problème à l'étude. Il a annoncé qu'un successeur sera nommé au poste d'administrateur-général dont le titulaire, M. Laffon, a donné récemment sa démission et que l'ensemble de la machine administrative devra connaître une refonte en raison même des sévères restrictions de crédits imposées par les décisions du Parlement.

Après que le président eut remercié M. Schneiter, au nom de la commission tout entière, pour l'exposé qui a permis de connaître l'orientation que va suivre l'homme actuellement responsable

de la bonne marche des services de l'administration française en Allemagne, un certain nombre de questions ont été posées au secrétaire d'Etat, notamment par MM. Sérot, Zyromski, Pezet et le président, au sujet de la façon dont s'exercera, dans l'avenir, le contrôle dans la zone d'occupation et, particulièrement, dans la Sarre.

Après le départ du secrétaire d'Etat, la commission a décidé, sur l'intervention de M. Paul Boncour, de désigner une délégation dans son sein, pour attirer l'attention des ministres compétents sur les conséquences graves que comporte la diminution généralisée de l'ensemble de nos services d'information à l'étranger.

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale après l'échec de la Conférence de Londres.

Après avoir déploré les méthodes suivies pendant la Conférence et le formalisme qui a étouffé toute discussion sur le fond des questions, le ministre a retracé les phases successives des pourparlers ; une proposition française de compromis, relative au traité de paix avec l'Autriche, fut repoussée par la délégation soviétique ; celle-ci s'opposa également à la fixation des frontières de l'Allemagne. Un accord avait cependant été réalisé au sujet du niveau de production de l'industrie allemande, mais cet accord était conditionné par une entente sur l'ensemble du problème des réparations qui ne put être obtenue ; ce problème fut même à l'origine de la rupture des pourparlers, bien que tous ces désaccords partiels ne fussent qu'un aspect des oppositions fondamentales qui séparent les alliés.

Le président a remercié M. Georges Bidault, au nom de la commission, pour son exposé détaillé.

Des questions furent ensuite posées au ministre par MM. Buard, Baron et Ernest Pezet, au sujet des relations franco-soviétiques. Répondant à M. Grumbach, M. Bidault a déclaré que la thèse traditionnelle de la France, en ce qui concerne l'internationalisation du bassin de la Ruhr, n'avait pas varié et avait été soutenue à Londres comme dans les précédentes conférences. La question de la Sarre a été également soulevée par le président ; le ministre a répondu que les délégations américaine et britannique avaient

marqué leur accord à ce sujet, mais qu'une fois de plus le représentant soviétique avait différé toute réponse.

Puis le ministre a donné des détails sur la nouvelle organisation des services d'information et de propagande française à l'étranger, depuis les diminutions de crédits décidées et il a assuré à la commission que le Gouvernement s'efforcera, dans la mesure du possible, de maintenir les organes essentiels de ces services.

Enfin, au sujet de la présence de Marcel Déat en Italie, il a déclaré que le Gouvernement avait demandé l'extradition de ce dernier, mais que cette extradition ne pourrait, évidemment, avoir lieu, que lorsque l'intéressé aurait été capturé par la police italienne.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée, la commission a adopté à l'unanimité le texte d'une proposition de résolution, présentée par MM. Vittori, Albert Jaouen, Charles Brune, Avinîn, Ernest Pezet, Bosson, Roubert et Salomon Grumbach, tendant à inviter le Gouvernement à protester auprès du Gouvernement de Franco au sujet de l'exécution des républicains patriotes espagnols : Augustin Zoroa et Lucas Nuno Baos.

Elle a nommé son président, M. Salomon Grumbach, rapporteur de cette proposition de résolution.

AGRICULTURE

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Pflimlin, ministre de l'Agriculture, sur l'aspect agricole du projet de loi (n° 926, année 1947) autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et, d'une manière plus générale, sur les problèmes touchant le financement des lois sociales en agriculture et du programme d'équipement.

Répondant aux observations présentées notamment par le président et par MM. Gravier, Le Terrier, de Montalembert et David, le ministre a reconnu que ces mesures imposaient un lourd sacrifice à la paysannerie, mais qu'elles constituaient le seul moyen d'arrêter l'inflation et d'éviter la ruine de la monnaie.

Il a précisé qu'il veillerait à ce que la Caisse nationale de

Crédit agricole puisse, le cas échéant, parer au moyen de prêts à court terme aux difficultés de trésorerie que certains agriculteurs pourraient éprouver.

Abordant le problème de la législation sociale agricole, M. Pflimlin a affirmé qu'en matière d'allocations familiales le principe de la parité entre les salariés agricoles et les salariés des professions industrielles et commerciales était définitivement acquis. En réponse aux observations formulées par M. Le Goff sur le délicat problème du financement des charges sociales, il a précisé qu'il estimait souhaitable de ne faire supporter par le monde agricole qu'une quote-part de ces charges, en recherchant, pour le surplus, des ressources extérieures.

Interrogé sur la politique qu'il compte suivre en matière d'équipement de l'agriculture, le ministre a affirmé qu'en accord avec le ministre des Finances et des Affaires économiques il était décidé à faire bénéficier l'agriculture d'une priorité absolue par rapport aux différentes branches de l'économie.

Vendredi 26 décembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à un premier examen pour avis du projet de loi (n° 926, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. Dulin en a été nommé rapporteur pour avis.

Sur le paragraphe premier de l'article 3, les commissaires ont admis, à l'unanimité, le principe du revenu cadastral comme base du calcul du prélèvement exceptionnel, mais aucun accord n'a pu être réalisé en vue d'une nouvelle rédaction de ce paragraphe.

Au second paragraphe de ce même article, la majorité de la commission a protesté contre le montant trop élevé du prélèvement opéré sur le bénéfice imposable. Elle a décidé de se rallier à un amendement, proposé par M. de Montalembert, tendant à assimiler le prélèvement sur les bénéfices agricoles à celui opéré sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Samedi 27 décembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen pour avis du projet de loi (n° 926, année 1947) autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Au paragraphe premier de l'article 3, sur la proposition de M. Dulin, la commission a décidé, par 9 voix contre 6, de déposer un amendement tendant à rédiger ce paragraphe de la façon suivante :

« Pour les exploitations agricoles qui n'ont pas été assujetties à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1947 ou qui en ont été exonérées, le montant du prélèvement est fixé à :

« — 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 250 et 500 francs ;

« — 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 500 francs.

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus par une commission cantonale avant le 1^{er} janvier 1948 par application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947. »

Sur la proposition de M. Saint-Cyr, la commission a décidé, à la majorité, de déposer sur le paragraphe 2 de l'article 3, un amendement tendant à fixer à un maximum de 80 0/0 du bénéfice imposable, le montant du prélèvement.

En outre, la commission, unanime, a demandé à son rapporteur pour avis de vouloir bien faire préciser par le ministre des Finances que les titres de l'emprunt résultant du prélèvement exceptionnel seront admis pour leur valeur nominale en souscription aux emprunts locaux émis en application de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, en vue de l'exécution de travaux d'équipement agricole.

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 955, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Sur la proposition de MM. Dulin et Jayr, la commission, à l'exception des membres du groupe communiste, a décidé de déposer deux amendements aux articles 4 et 7 tendant à inclure les artisans ruraux dans la catégorie des professions agricoles.

Elle a chargé M. le Goff de défendre ces amendements.

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission s'est réunie pour donner son avis sur le projet de loi-(n° 958, année 1947), portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales.

Sur la proposition de M. Le Goff, les commissaires ont décidé, à l'unanimité, de déposer deux amendements tendant :

1° A rédiger le troisième alinéa de l'article 5 dans la forme suivante :

« Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime général continuent d'être calculées sur les chiffres en vigueur antérieurement au 1^{er} décembre 1947. Les allocations familiales dues aux travailleurs indépendants du régime agricole sont calculées à effet du 1^{er} décembre 1947 sur les mêmes bases que pour les travailleurs indépendants du régime général. »

2° A reprendre l'article 5 *bis*, disjoint par la commission des Finances, et le modifier ainsi qu'il suit :

« L'article 36 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des allocations familiales, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 36.* — Sous réserve des dispositions de la section II du chapitre premier du présent décret, peut seul bénéficier des prestations au titre agricole, celui qui exerce à titre principal une profession agricole visée par l'article 33, premier alinéa, du présent décret, dont il tire ses moyens d'existence, quelle que soit la superficie des terres exploitées par lui.

« Le Comité départemental des prestations familiales agricoles fixera, d'une part, les conditions exigées pour l'attribution aux exploitants de l'intégralité des prestations, d'autre part, lorsque ces conditions ne seront pas remplies, les prestations partielles auxquelles ils auront droit en fonction du temps de travail nécessaire par l'exploitation.

« Pour les salariés agricoles dont le temps de travail est inférieur au temps de travail requis pour l'octroi de l'intégralité des pres-

tations, le montant des prestations sera proportionnel au travail effectué. »

M. Le Goff a été chargé d'exprimer l'avis de la commission.

DÉFENSE NATIONALE

Samedi 3 janvier 1948. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi, (n° I année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. Regrettant la rapidité imposée par la procédure d'urgence et le manque de clarté de certaines parties du texte soumis à son examen, la commission a, néanmoins, décidé d'en proposer l'adoption et elle a chargé M. Alric de rapporter ses conclusions.

M. Max Boyer a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 850, année 1947) de M. Montier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe combattant en Indochine et à Madagascar la franchise postale par avion avec la Métropole.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 958, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales, dont elle a demandé le renvoi pour avis.

Après une attentive étude des articles, dans laquelle sont intervenus M^{mes} Girault, Rollin et Yvonne Dumont, MM. Georges Pernot, Paget et Liénard, le texte a été adopté, sous réserve de la suppression du premier alinéa de l'article 5 *bis*, considéré comme peu conforme à la coutume législative.

M. Georges Pernot a été nommé rapporteur de ce projet. Il a été chargé par ses collègues de mentionner dans son rapport :

1° l'automatisme qui devrait légalement être toujours effectif dans les rapports entre les prestations familiales et le salaire minimum vital en cas de modifications apportées à ce dernier ;

2° le regret de la commission de se trouver dans l'impossibilité de sortir des limites que lui imposent les cadres budgétaires des articles premier et 3.

FINANCES

Lundi 22 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947. Son rapporteur général, après avoir dégagé l'économie générale du projet, a exprimé des regrets, auxquels la commission s'est associée, sur la date tardive à laquelle intervient ce projet et il a formulé des observations sur le fait que le Gouvernement avait pris un décret d'avances de 30 milliards de francs.

La commission a refusé de suivre M. Cardonne, qui lui proposait l'annulation des 1.200 millions de crédits faisant l'objet d'un report du budget de l'Air, les éléments d'information dont elle dispose ne lui donnant pas la certitude que cette mesure serait parfaitement motivée. Elle a, par contre, admis les vues de son président et de son rapporteur général, selon lesquelles le retard du vote de ce projet de loi en réduit considérablement l'intérêt et rend pratiquement sans objet les modifications qu'on voudrait y apporter. Finalement, la commission a émis, par 10 voix et 2 abstentions, un vote favorable à l'adoption du projet de loi.

Elle a, ensuite, étudié pour avis les conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur un certain nombre de propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner des secours aux agriculteurs de diverses contrées victimes de calamités agricoles. Elle a été unanime à souhaiter l'institution d'une caisse de secours et l'octroi de dégrèvements fiscaux pour les victimes des calamités agricoles. Elle s'est, par contre, déclarée opposée à l'octroi de secours financiers quand les sinistres n'ont pas le carac-

tère d'événements imprévisibles ; c'est pourquoi elle a partagé les vues de la commission de l'intérieur, dont elle a décidé, par 9 voix contre 3 et 1 abstention, d'appuyer les conclusions.

Avant de se séparer, elle a décidé de se réunir le mardi 23 décembre 1947 pour entendre, le cas échéant, un exposé du ministre des Finances sur les projets fiscaux en discussion devant l'Assemblée Nationale.

M. Avinin a été désigné comme rapporteur pour avis des diverses propositions de résolution tendant à indemniser des agriculteurs victimes de calamités agricoles, renvoyées pour le fond, à la commission de l'intérieur.

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, qui s'était réunie pour étudier les projets de loi portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisation d'émettre un emprunt, n'a pu procéder à l'étude de ces projets dont la discussion n'était pas, contrairement aux prévisions, achevée devant l'Assemblée Nationale.

Elle a, d'autre part, pris en considération la proposition de résolution (n° 696 année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures destinées à limiter l'obligation des règlements bancaires en matière de paiement aux traitements et salaires supérieurs à 25.000 francs par mois, mais elle a décidé de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'elle ait été informée par le ministre des Finances des directives générales de la politique économique et financière du Gouvernement.

Avant de se séparer, elle a fixé au mercredi 24 décembre 1947 la date de sa prochaine séance.

Mercredi 24 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. René Mayer, ministre des Finances et des Affaires économiques sur les projets de loi, adoptés au cours de la nuit par l'Assemblée Nationale et relatifs : l'un, à un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et, l'autre, à l'émission d'un emprunt.

Le ministre a indiqué les raisons essentielles ayant motivé l'assiette du prélèvement envisagé et qui ont été principalement fournies par les conclusions de la commission du bilan national. En particulier, le projet s'inspire de cette constatation que les

revenus de l'industrie, du commerce et de l'agriculture forment une part considérable du revenu national et sont notablement moins imposés que ceux provenant des autres secteurs. Le ministre a montré, en s'inspirant de récentes évaluations statistiques, que le produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles représentait un pourcentage très faible de l'ensemble des revenus correspondants.

Il a indiqué également que le reproche que l'on avait fait au projet de laisser à nouveau intacts les revenus clandestins ou mal connus de l'Administration, n'était pas entièrement fondé, puisqu'un projet relatif à diverses dispositions budgétaires déposé simultanément, prévoit certaines mesures précisant et aggravant la taxation d'après les signes extérieurs et les éléments du train de vie, sans préjudice de nouvelles mesures qui pourront intervenir au cours de l'année.

Le ministre a indiqué à la commission les imperfections qu'il reproche au texte voté et remanié par l'Assemblée Nationale : notamment, les rétrécissements de la base du prélèvement apportés par amendement aux dispositions visant les assujettis à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et à celle des bénéfices agricoles.

Il a terminé en commentant brièvement le deuxième projet autorisant l'émission d'un emprunt qui est la conséquence logique du premier.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, tout d'abord, à la discussion générale sur le projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. M. Alain Poher, rapporteur général, a insisté sur le fait que ce projet ne sera utile que s'il est la première pièce d'un plan d'ensemble. M. Laffargue a insisté sur l'importance des deux facteurs « économies » et « production » dans la lutte contre l'inflation.

M. Reverbori, après avoir indiqué que des mesures économiques seraient plus souhaitables que des mesures fiscales assises sur les bases d'un système désuet et injuste, a fait le tableau des difficultés que rencontrera le pays au cours de l'année prochaine et a présenté quelques considérations relatives aux dispositions du projet. Pour M. Lacaze, le projet ne s'attaque pas aux véritables causes de l'inflation en n'endiguant pas la hausse des prix; il est nécessaire

d'augmenter la production, mais cela ne peut se faire que par une politique de défense des intérêts des travailleurs.

M. Cardonne a insisté sur le fait qu'une politique d'économies sur les dépenses militaires donnerait selon lui des résultats très efficaces.

La commission a abordé, ensuite, la discussion des articles sur l'adoption desquels elle a décidé de n'émettre aucun vote définitif avant d'avoir entendu le ministre des Finances. À l'article premier, elle a adopté le principe d'un amendement de M. Cardonne visant les fraudeurs et elle a décidé de supprimer les dispositions, introduites par l'Assemblée Nationale, relatives aux sinistrés. Sur les remarques de plusieurs commissaires et, notamment, de M. le Rapporteur général et de M. Avinin, elle a décidé de remanier le texte de l'article 2 tel que l'avait voté l'Assemblée Nationale, en raison des contradictions et des imprécisions qu'il contenait.

Vendredi 26 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à une étude approfondie de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, article visant les assujettis à l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles. Elle s'est trouvée d'accord avec son rapporteur général pour reconnaître que le texte résultant du vote de plusieurs amendements et transmis par l'Assemblée Nationale, renfermait certaines contradictions et aboutissait à réduire considérablement le rendement du prélèvement assis sur les bénéfices agricoles.

La commission a repoussé le point de vue de son rapporteur général et de M. Laffargue sur la présentation du projet; elle a décidé de mettre l'accent sur le caractère d'emprunt et sur le caractère exceptionnel du projet de loi, afin d'éviter qu'il ne passe, dans le public, pour un super-impôt, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences fâcheuses, notamment sur les prix.

La commission a entendu M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, qui, après avoir affirmé que les agriculteurs étaient prêts à prendre part aux sacrifices imposés à la nation, a insisté pour que ceux qui seront imposés au monde agricole soient fixés d'une manière équitable en comparaison de ceux qui seront demandés aux autres assujettis au prélèvement.

Sur la proposition de son rapporteur général, la commission a

accepté, par 15 voix contre 9, de substituer au texte de l'Assemblée Nationale un texte plus proche du projet gouvernemental initial, comportant des dispositions favorables aux petits exploitants et accroissant le rendement du prélèvement.

En fin de séance, elle a entendu M. René Mayer, ministre des Finances, avec lequel elle a procédé à un échange de vues sur les amendements envisagés au cours des précédentes délibérations.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'étude de l'article 3 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Sur la proposition de M. Avinin, elle a décidé, pour éviter la taxation à 100 % de certaines cotes, de modifier l'échelle des pourcentages déterminant le montant du prélèvement pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, au titre de 1947. Elle a admis, par ailleurs, le principe de l'exonération en faveur des jeunes ménages qui se sont établis en 1946.

Sur l'article 4, s'est instituée une discussion très minutieuse, à laquelle ont pris part notamment MM. Poher, rapporteur général, Duchet, Gerber, Laffargue, Courrière et Cardonne. Il est apparu à la majorité de la commission que, d'une part, le transfert à la cédule des salaires de certains assujettis à la cédule des professions non commerciales, qui doit être réalisé par la loi de réforme fiscale, ne pouvait être pris en considération avant le vote de cette loi et que, d'autre part, un abattement de 60.000 francs accordé à cette catégorie de contribuables semblait pouvoir concilier les différentes exigences en présence.

Elle a ensuite adopté les articles 4 *bis*, 5, 5 *bis* et 6 et décidé d'introduire à l'article 7 le principe d'une pénalité plus lourde contre les fraudeurs.

L'article 7 *bis* a fait l'objet d'une longue discussion au cours de laquelle se sont affrontés des points de vue différents quant aux modalités d'une mise en œuvre des principes d'économie et de réorganisation administrative.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée et dans la nuit, la commission, pour des raisons pratiques, a abordé tout d'abord l'examen du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt. Après avoir examiné et voté successivement, sans modification importante, les articles du projet, elle a émis un avis favo-

rable à son adoption par 16 voix contre 9 et 3 abstentions.

Reprenant ensuite l'étude du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, elle a arrêté définitivement la rédaction élaborée pour chacun des articles, en fonction de ses décisions antérieures. L'ensemble du projet de loi a été adopté par 16 voix contre 12 et 1 abstention.

Avant de se séparer elle a fixé au lundi 29 décembre la date de sa prochaine séance.

Dimanche 28 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie à la fin de l'après-midi pour examiner les amendements déjà déposés sur le projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Elle a décidé d'émettre un avis favorable sur un amendement prévoyant un barème plus souple et plus nuancé en ce qui concerne les taux du prélèvement sur les contribuables assujettis à la cédule des bénéfiques agricoles.

Elle a pris en considération deux autres amendements : l'un, prévoyant l'exemption du prélèvement pour les exploitants agricoles victimes de calamités ou de sinistres pendant l'année 1946; l'autre, instituant certains avantages en faveur de contribuables assujettis à la cédule des professions non commerciales dont l'installation ne remonterait pas à plus de cinq années.

La commission a repoussé tous les autres amendements comme contraires à des décisions déjà prises au cours des précédentes séances et traduites dans le rapport déposé par la commission.

Lundi 29 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la nuit du 28 au 29, la commission a étudié un certain nombre d'amendements nouvellement déposés sur le projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

L'un de ces amendements, émanant d'un certain nombre de conseillers de divers partis et faisant reposer le prélèvement pour les agriculteurs non assujettis à la cédule des bénéfiques agricoles sur le revenu foncier imposable, a été adopté par la commission par 19 voix contre 8. Un deuxième amendement, assouplissant le barème d'établissement du prélèvement pour les agriculteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfiques agricoles, a été également favorablement accueilli par la commission.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné deux amendements : l'un de M. Duchet, l'autre de M. Chaumel, tous deux relatifs à l'article 4 du projet sur le prélèvement exceptionnel (régime des professions non commerciales). Le premier, qui prévoyait un abattement uniforme de 50.000 francs sur le bénéfice des professions non commerciales sans exception, a été repoussé par la commission, tandis que le deuxième, prévoyant des allègements en faveur des assujettis à cette cédule qui se seraient nouvellement installés, a été adopté sous réserve de certains aménagements dans sa rédaction.

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié, au début de la séance qu'elle a tenue ce jour, le projet de loi (n° 950, année 1947) portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits de l'exercice 1947. Après avoir entendu l'exposé d'ordre général que lui a présenté son rapporteur, M. Poher, et après avoir fixé sa doctrine sur les modifications qui pouvaient être apportées à ce projet, la commission est passée à l'étude des articles.

Elle n'a d'ailleurs effectué, sur l'initiative de M. Marrane, que deux modifications indicatives relatives : la première, à la formation prémilitaire; la seconde, à la politique de reconstruction. Elle a, en outre, inséré à l'article 6 *bis* une disposition destinée à éviter tout retard dans le dépôt des propositions budgétaires par le Gouvernement.

Elle a, finalement, adopté l'ensemble du projet de loi par 20 voix contre 7.

Elle a, ensuite, émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 960, année 1947), portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947, en y insérant deux dispositions plus favorables, compte tenu du fait que ce projet a une portée essentiellement provisoire.

Elle a procédé ensuite à l'étude de la proposition de loi tendant à porter l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 25.000 francs par an et du projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Après une suspension de séance, elle s'est réunie à nouveau en fin d'après-midi pour étudier un amendement au projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. Cet amendement ayant pour conséquence un accroissement de dépenses,

elle a décidé de poser la question préalable en vertu de l'article 47 du Règlement du Conseil de la République.

Avant de se séparer, elle a fixé sa prochaine séance au mercredi 31 décembre 1947 à 10 heures.

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a reçu M. René Coty, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui lui a apporté des explications détaillées sur le projet de loi portant financement de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre privés.

Sur les instances de nombreux commissaires, il a précisé que les contingents d'aciers et de ciment réservés aux travaux de la reconstruction seraient, en 1948, supérieurs à ce qu'ils avaient été au cours du deuxième semestre de l'année 1947 où ils avaient dangereusement fléchi. Le ministre a également donné des précisions sur les mesures qu'il comptait prendre en vue d'une réorganisation des services centraux et départementaux de la reconstruction.

Le projet de loi proprement dit a été adopté sans modification par la commission.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Dorey sur le projet de loi tendant à l'ouverture de crédits pour le relèvement des prestations familiales. Elle a apporté une précision à la rédaction de l'article 5 et a disjoint l'article 5 *bis*, encore qu'elle fût favorable à l'esprit des dispositions de ce dernier article. Elle a considéré, en effet, que sa rédaction soulevait des difficultés juridiques assez graves pour justifier sa suppression.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une réunion commune tenue au début de la nuit avec la commission de la défense nationale, la commission a entendu les explications de M. P.-H. Teitgen, ministre des Armées, sur les dépenses militaires.

Le ministre des Armées a d'abord fait part aux commissaires de son désir sincère de présenter au Parlement un véritable budget militaire. Après avoir fait la critique des budgets tels qu'ils sont actuellement établis et présentés, il a indiqué qu'un délai de deux mois était encore nécessaire pour établir un budget fonctionnel dont il traça les grandes lignes.

Après avoir indiqué quelles étaient les difficultés de sa tâche et, notamment, l'élaboration d'une notion saine du « programme », il a fourni quelques indications relatives à la préparation et à l'évaluation des crédits provisionnels.

Il a enfin pris l'engagement de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale, avant le 15 janvier 1948, le projet de loi des cadres ; avant le 1^{er} février 1948, le projet de loi sur le recrutement et, avant le 1^{er} mars 1948, le budget définitif.

Avant de prendre congé, il a répondu aux nombreuses questions, surtout d'ordre technique, qui lui ont été posées par les commissaires.

Après une suspension de séance, la commission a continué de siéger pour étudier les demandes de crédits militaires. Elle a, en premier lieu, décidé de ne pas prendre en considération le « collectif » de 1947 qui lui a été transmis trop tard pour pouvoir faire l'objet d'une étude approfondie.

Pour éviter que cette décision ne soit préjudiciable à des catégories particulièrement dignes d'intérêt (appelés de la classe 1946 et veuves de guerre) certaines dispositions du collectif ont été insérées dans le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948, de façon à permettre au ministre de tenir ses engagements.

La commission a, ensuite, adopté, pour les mêmes raisons, le projet de loi portant autorisation d'engagements de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948.

Elle a ensuite adopté deux projets de loi relatifs aux conséquences financières des modifications apportées à la composition du Gouvernement, en décidant de rétablir, à l'occasion de l'un d'eux, le poste de secrétaire général des Travaux publics.

Après une courte suspension de séance, la commission a entrepris l'étude du projet de loi portant réforme fiscale.

A l'article 10, elle n'a pas suivi M. Marrane qui proposait de fixer au minimum vital l'exonération de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. A l'article 17, elle a apporté des modifications à l'évaluation forfaitaire des éléments du train de vie servant à déterminer le minimum de revenu au-dessous duquel le contribuable est présumé avoir fait une fausse déclaration. Elle

a repoussé toute une série d'articles relatifs à l'élaboration des budgets locaux dont l'application lui paraissait difficile, au moins pour l'année en cours. Elle a disjoint un article fixant le taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

Les dispositions relatives aux droits d'enregistrement et de timbre n'ont donné lieu, dans l'ensemble, à aucune difficulté. Par contre, l'article 88, instituant un casier fiscal, a donné lieu à un débat à l'issue duquel a été supprimé un alinéa prévoyant que cette institution devrait être faite sans création d'emplois.

Vendredi 2 janvier 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire et portant création de ressources nouvelles.

Elle y a apporté des modifications peu nombreuses, mais importantes.

A l'article 4, elle a estimé utile de soumettre le maintien des services publics dans les lieux qu'ils occupent à l'avis de la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières.

A l'article 16, dont la disposition la plus importante était celle fixant les droits sur l'essence, elle a longuement étudié la possibilité de réduire le prix de vente au litre tout en maintenant un droit suffisamment rémunérateur pour le Trésor. Finalement, elle a adopté le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 17 (droits sur les alcools) une large discussion s'est instituée à laquelle ont pris part notamment MM. le président, Poher, rapporteur général, Duchet, Thomas, Laffargue et Faustin Merle. Considérant que l'augmentation des droits demandée dans le texte était susceptible d'aggraver la fraude et de faire perdre au Trésor une partie importante de ce qu'il gagnerait, la commission, à une faible majorité, a décidé de repousser cet article.

En fin de séance, la commission a repris l'article 2, tendant à autoriser l'engagement de dépenses en surplus de crédits ouverts au budget du Travail et de la Sécurité sociale pour l'entretien des travailleurs déplacés.

Samedi 3 janvier 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à une seconde lecture des articles 4,

16 et 17 à 19 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles.

Après avoir entendu les observations de M. Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, sur la détermination du prix de l'essence, sur la fixation des droits sur l'alcool et sur le problème des logements occupés par les administrations, elle a procédé à un large échange de vues sur ces trois questions.

En ce qui concerne le prix de l'essence, elle est tombée d'accord, après avoir longuement questionné le secrétaire d'Etat au budget, pour accepter la fixation à 2.650 francs du prix de l'hectolitre d'essence et élever à 1.435 francs le taux de la taxe intérieure qui s'impute sur ce prix. Cette décision a été prise parce qu'elle a semblé être conforme à la fois aux intérêts du Trésor et aux intérêts des usagers. Cependant elle a été assortie de la réserve suivante : si les éléments constitutifs du prix de l'essence subissent une variation telle que le prix de ce carburant doive être révisé, le Gouvernement devra consulter le Parlement avant de fixer un nouveau prix.

En ce qui concerne la question des droits sur les alcools, un large débat s'est instauré sur les avantages et inconvénients respectifs des droits spécifiques et des droits *ad valorem*. La commission est finalement revenue sur la décision qu'elle avait prise au cours de sa précédente séance en adoptant un amendement reprenant les articles 17, 18 et 19 tels que l'Assemblée Nationale les avait votés.

Enfin, elle s'est rendue aux raisons exposées par le secrétaire d'Etat au budget pour modifier le texte qu'elle proposait à l'article 4, afin d'éviter d'apporter des perturbations dans le fonctionnement de certains services publics essentiels, tels que les P. T. T.

Au cours d'une seconde séance, tenue au début de la soirée, la commission a dû, à la suite de difficultés soulevées en séance publique par la rédaction des amendements proposés aux mêmes articles 4, 16 et 17 à 19, se pencher, à nouveau, sur ces textes.

Elle a entendu les arguments en faveur de l'adoption des amendements présentés par certains de leurs auteurs et les observations de M. Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Un large échange de vues a permis de peser les avantages et les inconvénients des différentes thèses et de déterminer les réper-

cussions fiscales et économiques de taxations spéciales proposées pour certains produits tels que cognacs, armagnacs, pineaux, muscats de Frontignan, rhums, etc.

Finalement, le secrétaire d'Etat au budget ayant pris l'engagement de soumettre à l'examen de la commission de la viticulture la question de l'inclusion du Frontignan et du pineau dans les vins doux naturels, la commission a estimé que le parti le plus sage était de se rallier aux textes de l'Assemblée Nationale qui établissent un certain équilibre entre les taxations des diverses catégories d'alcools.

Lundi 5 janvier 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le projet de loi (n° 999, année 1947) portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948.

Une observation de M. Alain Poher, rapporteur général, appuyée par M. Marrane, sur l'insuffisance des renseignements contenus dans le fascicule bleu (n° 3003 AN) a axé la discussion sur la question de savoir si la commission acceptait, ou non de présenter au Conseil de la République un avis favorable au vote des crédits de réévaluation d'autorisations de programme antérieures.

Elle a estimé qu'aucun contrôle parlementaire ne pouvait être exercé sur la demande de 22 milliards de francs présentée par le Gouvernement, puisqu'aucune précision n'était fournie sur la nature des opérations entreprises, sur leur état d'avancement, sur leur priorité relative, etc. Considérant, après avoir entendu les observations du commissaire du Gouvernement, que son refus de voter les crédits de programme n'entraînerait pas d'à-coups dans la marche des travaux en cours, elle a décidé d'ajourner le vote de ces crédits afin que ses rapporteurs spéciaux puissent recueillir les renseignements nécessaires pour effectuer un contrôle sérieux. Quant aux autres parties du projet (dispositif et tableau des crédits de paiement), elle les a adoptées sans grandes modifications.

Avant de se séparer, elle a fixé au lendemain, mardi 6 janvier 1948, à 9 heures 30, la date de sa prochaine séance.

Mardi 6 janvier 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu séance pour examiner le

nouveau projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Après avoir constaté avec satisfaction que ce texte se rapprochait grandement de celui qu'elle avait elle-même élaboré la semaine précédente, elle a décidé d'émettre un avis favorable à ce projet sans lui apporter de modification.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 6 janvier 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Durand-Réville a fait à la commission une dernière communication au sujet de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président, l'a vivement remercié de l'ensemble de ses travaux sur cette question dont la Commission poursuivra l'étude. Elle entendra de nouveau le directeur général de la Caisse avant de conclure.

La commission a ensuite procédé à un nouvel examen du décret portant institution d'un code du Travail dans les territoires d'outre-mer. M. Durand-Réville a rappelé la genèse de ce texte et l'attitude très ferme adoptée par la commission unanime contre la procédure suivie par le Ministère de la France d'Outre-mer à cette occasion.

La commission a exprimé ses regrets de n'avoir pu faire admettre son point de vue par le Ministère : le décret a été promulgué outre-mer, mais en raison de l'opposition rencontrée, notamment auprès des gouverneurs généraux de l'A. O. F. et de l'A. E. F., le ministre a dû donner l'ordre de surseoir à l'application du Code du travail.

Il en résulte une situation administrative confuse qui pourrait avoir de fâcheuses répercussions.

Au cours de sa prochaine séance, la commission entendra, sur sa demande, M. Marius Moutet qui doit lui donner des explications sur les motifs qui l'ont amené à signer le décret lorsqu'il était Ministre de la France d'Outre-mer.

M. Durand-Réville a rendu compte à la commission de la marche des récents travaux parlementaires intéressant la France

d'Outre-mer : vote des crédits nécessaires pour l'octroi d'indemnités aux sinistrés de Madagascar et vote des crédits affectés au Plan colonial.

Le président, au nom de la commission, l'a remercié de son activité et de ses initiatives.

Enfin, la commission a poursuivi l'étude des conditions dans lesquelles pourra s'effectuer l'enquête prévue dans les territoires d'outre-mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 956, année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à reporter la date des élections à l'Assemblée algérienne.

Au cours du débat qui s'est instauré, les points suivants ont été mis en relief :

1° les commissaires ont exprimé leur regret de ce que le Gouvernement n'ait pas, lui-même, saisi le Parlement de cette question ;

les raisons qui motivent l'ajournement des élections sont connues depuis longtemps et une décision aurait dû déjà être prise ;

2° la commission, unanime, a exprimé son très vif désir de voir appliquer le plus rapidement possible le statut de l'Algérie et a décidé de demander au ministre de l'Intérieur de bien vouloir exposer devant elle l'état actuel de la mise en application de ce statut ;

3° la commission a décidé de demander au ministre de rendre aussi effective que possible la participation des électeurs des deux collèges à la prochaine consultation électorale.

Compte tenu de ces observations le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. Doumenc en a été nommé rapporteur.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné la proposition de résolution (n° 971, année 1947) de M. Fournier et plusieurs de ses collègues relative à l'indemnisation des sinistrés des départements de l'Est.

Les commissaires, unanimes, ont donné un avis favorable à l'adoption, sans modification, de ce texte.

M. Voyant en a été nommé rapporteur.

Vendredi 2 janvier 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution de M. Marc Gerber et plusieurs de ses collègues (n° 978, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour loger convenablement et d'urgence les parlementaires de la France d'outre-mer ainsi que les membres de l'Assemblée de l'Union Française venus des territoires d'outre-mer.

La discussion immédiate de ce texte était demandée par l'auteur ; à l'unanimité, la commission a approuvé cette demande et a adopté le texte proposé sans en modifier les termes.

M. Vanrullen en a été nommé rapporteur.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 913, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger et à modifier la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Après un large débat auquel ont notamment pris part MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, de Félice, Georges Pernot, Pialoux et le président, elle a manifesté l'intention de simplifier

et d'uniformiser la procédure, en souhaitant que le Gouvernement prépare un projet de loi réglant d'une façon générale la compétence des juridictions en matière de loyers.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, la rédaction suivante a été adoptée pour l'article 2 *ter* et pour un article 3 nouveau.

Article 2 ter

L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947 est ainsi modifié :

« Si, dans le mois du congé, l'occupant refuse ou s'il ne fait pas connaître sa décision, le propriétaire saisit la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert. L'instance est dispensée du préliminaire de conciliation ».

Article 3 (nouveau)

Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront instruites et jugées selon les règles de compétence et de procédure prévues au titre III de la loi du 1^{er} avril 1926.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi.

Vendredi 26 décembre 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a adopté à l'unanimité la proposition de résolution de M. Bosson (n° 924, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion de la législation définitive concernant les loyers des locaux professionnels et d'habitation.

A l'unanimité, également, elle a accepté la discussion immédiate de ce texte.

Dans le vote sur les demandes de discussion immédiate des deux textes suivants, l'application de l'article 29, alinéa 3, du règlement a été demandée par MM. Boivin-Champeaux, Molle, Georges Pernot et Pialoux :

— Proposition de résolution de M. Naime (n° 920, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements ;

— Proposition de résolution de M^{me} Girault (n^o 921, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail.

Faute de *quorum*, le vote a été reporté à la séance suivante, conformément à l'article 29, alinéa 5, du règlement.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, le débat sur les demandes de discussion immédiate formulées au sujet des deux propositions de résolution ci-dessus (n^o 920 et n^o 921, année 1947) a été repris.

Après un bref échange de vues auquel ont notamment participé : MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, Chaumel, de Félice, Fourré, M^{me} Girault, MM. Mammonat, Georges Pernot et le président, les demandes de discussion immédiate ont été repoussées par 15 voix contre 7 à la suite de deux votes à mains levées.

M. Chaumel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Naime (n^o 920, année 1947).

M. Carles a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M^{me} Girault (n^o 921, année 1947).

Dimanche 28 décembre 1947. — Présidence de M. Georges Pernot, vice-président. — La commission a examiné le projet de loi (n^o 937, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Après avoir repoussé, à la suite d'un vote à mains levées, par 6 voix contre 4, un amendement de M^{me} Girault tendant à réduire de six mois la durée de la nouvelle prorogation, elle a adopté le texte de l'Assemblée Nationale et décidé de demander la discussion immédiate du projet de loi.

M. Rausch en a été nommé rapporteur.

Le projet de loi (n^o 949, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n^o 47-1366 au 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation, a été adopté à l'unanimité.

M. Boivin-Champeaux en a été nommé rapporteur.

MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux ont attiré l'attention de leurs collègues sur la nécessité qu'il y aurait de prévoir un élargissement de tous les délais de procédure par suite des retards apportés à l'acheminement du courrier lors des récents mouvements de grève.

La commission a confié à M. Boivin-Champeaux le soin d'étudier cette question.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS,
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC...)

Vendredi 2 janvier 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a donné un avis favorable au projet de loi (n° 1006, année 1947) prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers et elle a demandé au président lui-même d'être son rapporteur devant le Conseil de la République.

Le président a informé ses collègues que le Bureau de la commission recevrait, le samedi 3 janvier, le Bureau de la commission des transports du Conseil général de la Seine, qui désire lui exposer son point de vue sur le problème de la réorganisation et de la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution (n° 910, année 1947) de M. La Gravière, tendant à interdire, tant que sévira la crise du papier, toute publication qui ne serait pas utile aux intérêts politiques, économiques, sociaux ou culturels du pays.

Après avoir montré combien sont désastreuses pour la presse

française, les conséquences résultant de la crise du papier, M. La Gravière a préconisé un certain nombre de mesures à prendre pour remédier à cette crise. Il a insisté notamment sur l'intérêt qu'il y aurait à interdire la publication de certains périodiques à caractère pornographique ou policier, qui font appel aux bas instincts des lecteurs et qui exercent une action dissolvante, en particulier sur la jeunesse ; ainsi, en même temps qu'elle permettrait d'accroître la quantité de papier à allouer aux journaux utiles aux intérêts du pays, cette mesure aurait pour second effet de supprimer la parution de publications portant atteinte à la moralité publique.

Une discussion s'est élevée ensuite sur l'opportunité de la mesure de suppression demandée par M. La Gravière.

M^{me} Paténôtre a montré les difficultés de trouver un critère valable pour la discrimination des périodiques à interdire ou à conserver ; MM. Bène, Boyer, Merle et le président ont déclaré qu'il serait préférable de scinder les deux questions : moralité de la presse et remèdes pratiques à la crise du papier.

A la suite de cet échange de vues, et sur la demande de la majorité de la commission, M. La Gravière a accepté de retirer sa proposition de résolution et de soumettre à l'examen de ses collègues un nouveau texte ayant uniquement pour objet de demander au Gouvernement de prendre certaines mesures pratiques pour remédier à la crise du papier.

M. Pezet a enfin rendu compte à la commission des décisions prises par la sous-commission chargée d'étudier le projet de loi relatif au statut de la presse, dont il assure la présidence, en ce qui concerne la méthode de travail qu'elle compte suivre pour l'examen de ce projet.

Vendredi 26 décembre 1947. — Présidence de M. André Hau-
riou, président. — M. La Gravière a donné lecture à la commission de la nouvelle rédaction de sa proposition de résolution (n^o 930, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier. Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Pezet, Bène, Jacques-Destrée, Merle et le président, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions de l'auteur, demandant au Gouvernement :

1^o. d'exercer un contrôle rigoureux des statistiques de tirage et de vente ;

2^o d'interdire les envois gratuits de quotidiens ou d'hebdomadaires au delà d'une proportion de 2 0/0 ;

3^o d'allouer des crédits permettant d'acheter à l'étranger les quantités de papier ou de pâte nécessaires à assurer aux quotidiens leur parution sur quatre pages.

La commission a désigné M. La Gravière pour rapporter sa proposition de résolution.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 24 décembre 1947. — *Présidence de M. Calonne, président.* — La commission a nommé M. Victor rapporteur pour avis du projet de loi (n^o 898, année 1947) relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade, à Guérigny. Après un examen du texte qui lui était soumis, elle a chargé son rapporteur de présenter un avis favorable à l'adoption du projet dont la discussion immédiate a été demandée par la commission des finances.

Le président a fait connaître que la proposition de résolution (n^o 587, année 1947), tendant à accorder aux propriétaires de véhicules automobiles requis, saisis ou sinistrés pendant la période des hostilités toutes facilités pour procéder au remplacement de ces véhicules, serait prochainement retirée par son auteur.

M. Molinié a évoqué à nouveau la proposition de résolution (n^o 435, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière de la Martinique, que la commission a refusé de prendre en considération.

À la suite d'un bref débat, il a été décidé que cette question serait de nouveau examinée au cours d'une prochaine séance de la commission.

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Calonne, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n^o 979, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale,

tendant à modifier la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure, en ce qui concerne les unités électriques et optiques.

Elle a constaté qu'elle ne pouvait, faute d'informations suffisantes, se prononcer en pleine connaissance de cause sur le texte qui lui a été transmis après déclaration d'urgence.

M. Victoor, nommé rapporteur du projet de loi, a été chargé, à ce titre, d'exprimer une protestation contre les méthodes de travail imposées à la commission et de communiquer au Conseil les raisons qui ont empêché celle-ci d'émettre un avis sur le texte considéré.

Présidence de M. Calonne, président. — Le Conseil ayant ordonné le renvoi devant la commission du projet de loi (n° 979, année 1947), la commission a poursuivi, au cours d'une suspension de séance, l'examen de ce texte.

Après avoir pu réunir certaines informations relatives aux modifications apportées par l'Assemblée Nationale au texte du Gouvernement, les commissaires ont décidé de proposer au Conseil l'adoption du dispositif voté par l'Assemblée Nationale sur la proposition de sa commission de la production industrielle.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 31 décembre 1947. — Présidence de M. Lefranc, président. — La commission a examiné le projet de rapport de M. Aussel sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 et autorisant l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

A la suite des observations présentées notamment par MM. Dadu, Dumas, Paget, M^{mes} Brion et Rollin, les commissaires ont décidé, par 11 voix contre 4 :

1° de prendre en considération la proposition de résolution ;

2° de déposer, en ce qui concerne les colorants, des conclusions favorables à son adoption.

M. Paget a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Aussel, démissionnaire de la commission.

Les commissaires ont, en outre, entendu les observations de M. Dumas, rapporteur provisoire de la proposition de résolution (n° 820, année 1947) de M. Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour assurer un meilleur ravitaillement des grands centres et, en particulier, de la région parisienne pendant la période d'hiver.

Ils ont décidé, jusqu'à plus ample informé, de surseoir à l'examen de cette proposition.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président d'âge.* — Au cours d'une brève séance, la commission a examiné la proposition de loi (n° 912, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à réserver aux membres de l'Assemblée Nationale, le titre de « député ».

L'article unique du texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans débat.

M. Salomon Grumbach en a été nommé rapporteur.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 23 décembre 1947. — *Présidence de M. Dassaud, vice-président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M^{me} Devaud sur la proposition de résolution de M^{me} Rollin (n° 278, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre

des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille.

M^{me} Devaud a manifesté son accord sur le principe de ce texte, en soulignant que de nombreuses caisses d'allocations familiales pratiquent sans difficulté le versement des prestations familiales au domicile familial. Elle a justifié ce mode de versement par diverses considérations d'ordre matériel et moral. Elle a insisté sur le caractère particulier que présente l'indemnité de salaire unique.

M. Abel-Durand s'est déclaré partisan du texte à l'étude, mais pour des motifs différents de ceux mis en avant par M^{me} Rollin : l'évolution du droit de la famille tend à consacrer la vocation naturelle de la femme à s'occuper du ménage et à participer à sa gestion.

MM. Baret, Defrance, Rosset, et M^{me} Brion se sont élevés contre ce texte dont la présentation et la justification, telles qu'elles sont envisagées par M^{me} Rollin, sont une insulte à la classe ouvrière et jettent le discrédit sur les pères de famille.

M. Walker a demandé qu'on laisse au mari le choix quant au mode de paiement de ces prestations familiales.

La commission a chargé M^{me} Devaud de lui présenter, à une séance ultérieure, un nouveau rapport tenant compte de ces observations.

Mercredi 24 décembre 1947. — *Présidence de M. Martel, président.* — La commission a reçu une délégation du Syndicat national de l'Enseignement technique venue lui exposer la situation du personnel à la suite des décisions de la commission de la guillotine. La suppression de 4.500 emplois amènera le Gouvernement à fermer de nombreux centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée.

Les représentants de ce syndicat ont demandé à la commission d'intervenir afin :

1° que les centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée aient rapidement un statut ;

2° que les crédits qui leur sont affectés soient maintenus ;

3° que les décisions de la commission de la guillotine soient rapportées.

La suite de cette audition a été renvoyée à une séance ultérieure.

Vendredi 26 décembre 1947. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a pris connaissance du projet de loi (n° 925, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance-invalidité, en ce qui concerne les professions non agricoles.

Elle a chargé M. Pujol de rapporter favorablement ce texte.

Mardi 30 décembre 1947. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a procédé à la désignation de rapporteurs pour divers projets et propositions de loi qui lui sont renvoyés. Ont été désignés :

1° M. Abel-Durand pour rapporter le projet de loi (n° 955, année 1947) instituant une allocation-vieillesse pour les personnes non salariées ;

2° M. Rosset pour rapporter la proposition de loi (n° 957, année 1947) tendant à majorer l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés ;

3° M^{me} Devaud pour rapporter pour avis le projet de loi (n° 958, année 1947) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales ;

4° M. Defrance pour rapporter pour avis le projet de loi (n° 960, année 1947) tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947 ;

5° M. Renaison pour rapporter le projet de loi (n° 954, année 1947) portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des P. T. T. à effectuer pour le compte de la caisse des dépôts et consignations l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées.

M. Abel-Durand a immédiatement présenté son rapport sur le projet de loi instituant une allocation-vieillesse pour les personnes non salariées. Il a rappelé que ce projet de loi était le résultat des travaux d'une commission spéciale, composée essentiellement de représentants des catégories des professions intéressées.

M. Naimé a proposé un amendement consistant à reprendre le texte de la commission du travail de l'Assemblée Nationale et à remplacer, au premier alinéa de l'article 10, les mots : « inférieure à la moitié du taux minimum », par les mots : « inférieurs aux trois quarts du taux minimum ».

Sous réserve de cet amendement, la commission a adopté le texte du projet de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 957, année 1947) tendant à majorer l'allocation principale aux vieux travailleurs, qu'elle a chargé M. Rosset de rapporter favorablement.

Sur le projet de loi (n° 960, année 1947) tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, elle a adopté l'avis favorable de M. Defrance sous réserve d'un amendement présenté par M^{me} Brion et M. Satonnet, tendant à remplacer, au dernier alinéa de l'article premier, les mots : « au moins quarante ans », par les mots : « au moins vingt-cinq ans ».

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements, déposés au cours de la séance publique, au projet de loi (n° 955, année 1947) instituant une allocation-vieillesse pour les personnes non salariées :

1° amendement de M. Le Goff aux articles 4 et 7 (tendant à exclure les artisans ruraux de la caisse des professions artisanales ; (La commission a estimé qu'elle ne pouvait pas statuer sur cet amendement).

2° amendement de M^{me} Devaud à l'article 20, tendant à créer une caisse autonome spéciale pour les personnes non salariées dont l'activité professionnelle n'entre pas dans le cadre des professions prises en charge par les quatre autres caisses ;

(M^{me} Devaud a indiqué qu'elle retirait son amendement).

3° amendement de MM. Grassard et Westphal à l'article 28

tendant à remplacer les mots : « et aux territoires », par les mots : « à l'exclusion des territoires » ;

(Cet amendement a été rejeté à l'unanimité.)

4^o amendement de M. Caspary à l'article 28 tendant à ajouter les mots : « dans les quatre nouveaux départements », après les mots : « cette extension ».

(Cet amendement ayant recueilli cinq voix contre cinq, la commission a décidé de laisser au Conseil de la République le soin de se prononcer).

Mercredi 31 décembre 1947. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n^o 956, année 1947) portant relèvement des prestations familiales. Après avoir rappelé les circonstances du vote, par l'Assemblée Nationale, de ce texte provisoire et avoir protesté contre l'absence d'une politique familiale d'ensemble, M^{me} Devaud a souligné que l'on semble perdre de vue les deux principes posés par la loi du 22 août 1946 : égalité entre les familles et réajustement automatique des allocations familiales et des salaires et traitements.

Après diverses interventions, la commission a décidé de donner un avis favorable au projet à l'étude, compte tenu de l'amendement suivant, adopté à l'unanimité, sur proposition de M^{me} Devaud sous forme d'un article additionnel à insérer en suite de l'article 5 : « Pour le calcul des allocations familiales, le lieu de référence sera toujours le lieu de travail du chef de famille ».

En raison du faible nombre de commissaires présents, la suite de l'audition de la délégation du Syndicat national de l'Enseignement technique a été renvoyée à une séance ultérieure. Toutefois, et sur proposition de M^{me} Saunier, la commission a décidé de demander à être saisie, pour avis, de la proposition de résolution (n^o 821, année 1947) de M^{me} Saunier tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.